

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

2021-01-20-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 20 janvier 2021 à 19 h, par conférence vidéo, sont présents:

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy

Est absent :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
------------------	----------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-01-20-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 16 décembre 2020
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de décembre 2020
 - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 515 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2021
 - 4.3 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 515 000 \$ en vertu du règlement no 254 lors de l'acquisition d'un bâtiment pour un motel industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques
 - 4.4 Rencontre sur le transport intermrc le 27 janvier 2021
5. Aménagement et Route verte
 - 5.1 Nouveau programme de délégation de gestion sur les terres du domaine de l'État
6. Développement économique
 - 6.1 Adoption des états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2019
 - 6.2 Adoption du budget 2021 du CLD des Basques
7. Correspondance
 - 7.1 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata
8. Divers
 - 8.1 Participation par voie électronique ou téléphonique aux séances des conseils municipaux
 - 8.2 Droit aux municipalités de choisir les modalités de paiement pour les règlements d'emprunt de plus de 100 000 \$
 - 8.3 Tenue des élections en alternance (2 ans/4 ans)
 - 8.4 Classement du Site patrimoine du Manoir Rioux-Belzile
 - 8.5 Précisions sur la composition du comité de vitalisation dans le cadre du volet 4 du FRR
 - 8.6 Passerelle entre Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Éloi
 - 8.7 Regroupement intermunicipal des services incendie
9. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 3 février 2021 à 19 h et prochaine séance du Conseil, le mercredi 17 février 2021 à 19 h, toutes deux par conférence vidéo
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-01-20-3

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-01-20-3.1

3.1 Séance régulière du mercredi 16 décembre 2020

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 16 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-01-20-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-01-20-4.1

4.1 Comptes du mois de décembre 2020

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de décembre 2020, soit les numéros 13111 et 13290 à 13304 au montant de 239 801,32 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100668 à 100672, 100677 et 100679 à 100683 au montant de 35 383,19 \$, plus l'assurance collective au montant de 5 103,73 \$, plus les dépôts-salaires du mois de décembre 2020 au montant de 61 568,49 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 8 864,20 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501196 et 501205 à 501209 au montant de 140 242,67 \$, plus les chèques des TPI soit les numéros 2205, 2206 et 2208 au montant de 3 500,00 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4661 et 4665 à 4668 au montant de 3 171,50 \$, plus le chèque du Parc industriel soit le numéro 5063 au montant de 103 719,00 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de décembre 2020 au montant de 129 743,01 \$, plus celles des TPI au montant de 24 665,24 \$, plus celles du TNO au montant de 760,78 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 328,23 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 852

ADOPTÉE

2021-01-20-4.2

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 515 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite emprunter par billets pour un montant total de 515 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
254	515 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 254, la Municipalité régionale de comté des Basques souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	16 800 \$
2023	17 100 \$
2024	17 400 \$
2025	17 600 \$
2026	18 000 \$ (à payer en 2026)
2026	428 100 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 254 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-01-20-4.3

4.3 Résolution d'adjudication pour un emprunt par billets au montant de 515 000 \$ en vertu du règlement no 254 lors de l'acquisition d'un bâtiment pour un motel industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques

Date d'ouverture :	20 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances	Date d'émission :	27 janvier 2021
Montant :	515 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Basques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 janvier 2021, au montant de 515 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

16 800 \$	1,30000 %
17 100 \$	1,30000 %
17 400 \$	1,30000 %
17 600 \$	1,30000 %
446 100 \$	1,30000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,30000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

16 800 \$	1,39000 %
17 100 \$	1,39000 %
17 400 \$	1,39000 %
17 600 \$	1,39000 %
446 100 \$	1,39000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,39000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 800 \$	0,60000 %
17 100 \$	0,70000 %
17 400 \$	0,90000 %
17 600 \$	1,05000 %
446 100 \$	1,30000 %

Prix : 98,48200

Coût réel : 1,60940 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BASQUES est la plus avantageuse;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BASQUES pour son emprunt par billets en date du 27 janvier 2021 au montant de 515 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 254. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2021-01-20-4.4

4.4 Rencontre sur le transport intermrc le 27 janvier 2021

Le Conseil régional de l'environnement présentera le mercredi 27 janvier prochain à 19 h par visioconférence le plan de transport collectif de la MRC des Basques. Les maires sont donc invités à y participer, de même que L'Éveil des Basques.

2021-01-20-5

5. AMÉNAGEMENT ET ROUTE VERTE

2021-01-20-5.1

5.1 Nouveau programme de délégation de gestion sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques reçoit une aide financière du ministère des Transports (MTQ) pour l'entretien du réseau cyclable de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ finance 50 % du montant maximal des dépenses réalisées durant l'année, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 33 968 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien pour la Route verte sont complétés pour l'année financière 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir cette aide financière, la MRC des Basques doit transmettre au MTQ un rapport des travaux effectués durant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 janvier 2021 et que ce rapport doit comprendre le détail des dépenses effectuées;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- adopte le rapport de dépenses d'entretien de la Route verte 2020-2021, joint à la présente résolution;
- confirme que la contribution de 33 968 \$ a été effectuée sur la Route verte, soit sur 52,52 km de réseau présents sur le territoire de la MRC des Basques;
- confirme que l'accès au circuit de la Route verte est gratuit en tout temps et répond aux normes du MTQ;

- confirme que la signalisation de la Route verte est conforme aux normes du MTQ.

ADOPTÉE

2021-01-20-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-01-20-6.1

6.1 Adoption des états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2019

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2019, tels que présentés.

ADOPTÉE

2021-01-20-6.2

6.2 Adoption du budget 2021 du CLD des Basques

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le budget 2021 du CLD des Basques, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-01-20-7

7. CORRESPONDANCE

2021-01-20-7.1

7.1 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata

Dépôt pour information.

2021-01-20-8

8. DIVERS

2021-01-20-8.1

8.1 Participation par voie électronique ou téléphonique aux séances des conseils municipaux

CONSIDÉRANT QU'en temps de pandémie, les rencontres des conseils municipaux se font par visioconférence et les personnes présentes sont comptées dans le quorum;

CONSIDÉRANT QU'en dehors de situations exceptionnelles comme celle-ci, la présence des personnes qui assistent par conférence téléphonique ou vidéo pour des raisons de maladie ou autre ne font pas partie du quorum, de même que lors de séances extraordinaires, conformément au Code municipal du Québec;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au gouvernement du Québec :

- de modifier cette règle afin que la participation d'un élu par voie électronique ou téléphonique à une séance d'une MRC ou d'une municipalité locale soit dorénavant considérée afin d'atteindre le quorum et ainsi rendre la tenue de la séance légalement valide;
- de modifier également la règle afin que les signatures électroniques soient autorisées dans tout document officiel, que ce soit des ententes, des contrats, etc.

Que cette résolution soit transmise à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC et à toutes les municipalités locales du Québec pour appui.

ADOPTÉE

2021-01-20-8.2

8.2 Droit aux municipalités de choisir les modalités de paiement pour les règlements d'emprunt de plus de 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lorsque les municipalités ou les MRC adoptent un règlement d'emprunt se situant au-delà de 100 000 \$, ce dernier doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'assurant que les municipalités ou les MRC peuvent respecter leurs engagements financiers auprès des acheteurs d'obligations et de billets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la négociation de la période de paiement avec l'institution financière n'est pas permise et que les versements se font obligatoirement tous les six mois;

Par conséquent;
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques désire que les municipalités locales ainsi que les MRC aient le droit de décider elles-mêmes de leurs propres modalités de paiement pour des règlements d'emprunt de plus de 100 000 \$.

Que cette résolution soit transmise à la FQM ainsi qu'à toutes les MRC et à toutes les municipalités locales du Québec pour appui.

ADOPTÉE

2021-01-20-8.3

8.3 Tenue des élections en alternance (2 ans/4 ans)

Lors de la séance du Conseil du 16 décembre 2020, il avait été question de faire possiblement une demande pour tenir des élections en alternance aux deux ans et aux quatre ans. Après discussion, il est décidé de reporter les deux sujets suivants lors de la prochaine séance du Comité administratif du 3 février, soit de reporter les élections municipales prévues à l'automne 2021, compte tenu de la pandémie et reporter les élections municipales au printemps au lieu de l'automne qui coïncide avec la période des budgets.

2021-01-20-8.4

8.4 Classement du Site patrimonial du Manoir Rioux-Belzile

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Rioux-Belzile est l'un des plus vieux bâtiments de la MRC des Basques et que sa valeur architecturale, son ancienneté, sa position géographique et l'importance historique des personnes qui y ont vécu en font un joyau historique indéniable, mais encore méconnu;

CONSIDÉRANT QUE diverses publications documentent culturellement et historiquement le Manoir Rioux-Belzile;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Rioux-Belzile a reçu une citation municipale en 2007 et a été inclus avec le chalet Omer-Marchand à l'intérieur d'un site du patrimoine en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques de concert avec plusieurs personnes et organismes de notre région et à l'extérieur ont appuyé le classement du Manoir Rioux-Belzile afin de reconnaître l'importance historique, culturelle et identitaire de cet établissement et que cette demande est toujours en attente d'approbation;

CONSIDÉRANT les engagements de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, quant à la protection du patrimoine bâti et son récent projet de loi no 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives qui souhaite mieux protéger le patrimoine bâti, notamment en accélérant le traitement des demandes de statuts et d'autorisations déposées par les citoyens et les propriétaires de biens patrimoniaux et de rendre des décisions dans des délais raisonnables;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques réitère son appui à la demande de classement;

Que le Conseil de la MRC des Basques s'engage à faire suivre cette résolution à la ministre Roy, en plus d'une copie du plus récent ouvrage de Mme Larin-Lampron et M. Larin portant sur le Manoir Rioux-Belzile;

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au ministère de la Culture et des Communications de prendre position quant au classement du site du patrimoine du Manoir Rioux-Belzile;

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au ministère de la Culture et des Communications d'accorder le classement demandé afin d'assurer la préservation du site et ainsi lui permettre un avenir pérenne.

ADOPTÉE

2021-01-20-8.5 **8.5 Précisions sur la composition du comité de vitalisation dans le cadre du volet 4 du FRR**

Un comité de vitalisation doit être créé dans le cadre du volet 4 du FRR. Selon la composition proposée, il est requis qu'un ou des représentants des municipalités Q5 soient présents. Il est donc proposé que deux personnes par municipalité assistent aux rencontres si la municipalité le désire. Toutefois, un vote par municipalité sera respecté lors des décisions.

2021-01-20-8.6 **8.6 Passerelle entre Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Éloi**

La passerelle située entre Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Éloi a été construite dans le cadre du Sentier national. Des démarches sont présentement en cours avec une notaire afin de régulariser la situation et régler la question de la propriété ainsi que les responsabilités qui en découlent.

2021-01-20-8.7 **8.7 Regroupement intermunicipal des services incendies**

Dans le cadre de l'entente intermunicipale des services en sécurité incendie, les quatre municipalités adhérentes, soit Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Éloi et Trois-Pistoles ont adopté une résolution acceptant le regroupement. L'entente doit donc être signée par toutes les parties afin d'entrer en vigueur. On rappelle donc à ces municipalités de le faire rapidement pour aller de l'avant dans le projet.

2021-01-20-9 **9. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 3 FÉVRIER 2021 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 17 FÉVRIER 2021 À 19 H, TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO**

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 3 février 2021 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 17 février 2021 à 19 h, toutes deux par conférence vidéo.

2021-01-20-10 **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2021-01-20-11 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 30.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.